

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0034 du 22/05/2017**

**portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09317P0034 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0034, relative à la réalisation d'un projet de mise en conformité du captage de la Réortie sur la commune de Guillestre (05), déposée par la commune de Guillestre, reçue le 06/02/2017 et considérée complète le 11/04/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 12/04/2017 ;

Vu la saisine de la commission spécialisée du comité de massif en date du 12/04/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 17b du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à la régularisation du captage de la Réortie implanté sur le territoire de la commune de Ceillac et alimentant en eau potable la commune de Guillestre par la dérivation permanente de 550 000 m<sup>3</sup>/an d'eau vers le réservoir Pied du Bois et Maison du Roy ;

**Considérant que ce projet a pour objectifs** de régulariser d'un point de vue administratif le prélèvement d'eau et de fixer le volume annuel maximum prélevable pour l'usage en eau potable sur cette ressource ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre des articles R214-1 à 6 du code de l'environnement ;

**Considérant l'absence de travaux dans le cadre de cette régularisation ;**

Considérant l'absence de défrichement ;

**Considérant que les prélèvements ne remettent pas en question l'état des masses d'eau du secteur ;**

## Arrête :

### Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de mise en conformité du captage de la Réortie sur la commune de Guillestre (05) est retirée ;

### Article 2

Le projet de mise en conformité du captage de la Réortie situé sur la commune de Guillestre (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la commune de Guillestre.

Fait à Marseille, le 22/05/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



#### Voies et délais de recours

##### Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

##### Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Commissariat général au développement durable  
Tour Voltaire  
92055 La Défense Sud